



COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf: 540/92/CG/01/...../EM/2026

COMMUNIQUE AUX CONTRIBUABLES IMPORTATEURS

Dans le cadre de la mise en application de l'article 100 de la Loi n°1/10 du 30 juin 2026 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2026/2027 et faisant suite à l'opérationnalisation de l'interfaçage entre EBMS et ASYCUDA WORLD, il est porté à la connaissance de tout importateur de marchandises ou matières premières destinées à la revente ou à l'usage industriel, qu'il doit prouver qu'il possède un système de facturation électronique reconnu par l'Administration Fiscale lors du dédouanement de ses marchandises.

Le commissaire des Douanes et Accises est chargé de mettre en application le présent communiqué

Fait à Bujumbura, le/...../2026

LE COMMISSAIRE GENERAL



Emmanuel MBONIHANKUYE

P. D. Georges BIZIMANA, C.A.